

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9**Sont présents:** Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ**Votants:** 10**Représentés:** Didier SACCO par Carole VERGÉ**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Béatrice GAMBUS**DÉLIBÉRATIONS :**

Objet: Demande de subvention pour travaux de voirie au Hameau de Croux - DE 2022 36 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, afin d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, d'effectuer des travaux de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux.

La commune a contacté l'Entreprise BURGAT TP et Fils sise ZA La Plaine 11 300 COURNANEL afin d'avoir une estimation des travaux. Le montant s'élève à 59 009.40 € HT.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès du Département.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré APPROUVE le projet de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux DECIDE d'approuver l'estimation fournie par l'Entreprise BURGAT TP & Fils pour un montant total hors taxes de 59 009.40 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2022 et sollicite du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Département (40 %) => 23 603.76 €

Fonds Propres de la Commune (60%) => 35 405.64 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Demande de subvention pour travaux d'aménagement de la traversée du Hameau de Croux - DE 2022 37 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, afin d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens, d'effectuer des travaux d'amélioration du réseau d'évacuation des eaux de pluie et de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux.

La commune a contacté l'Entreprise BURGAT TP et Fils sise ZA La Plaine 11 300 COURNANEL afin d'avoir une estimation des travaux. Le montant total s'élève à 84 424.40 € HT.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'une opération d'aménagement de l'espace public.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat et de la région.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré APPROUVE le projet d'amélioration du réseau d'évacuation des eaux de pluie et de réfection de la voirie dans la traversée du hameau de Croux  
DECIDE d'approuver l'estimation fournie par l'Entreprise BURGAT TP & Fils pour un montant total hors taxes de 84 424.40 € HT  
DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2022 et sollicite de l'Etat, du Département et de la Région l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.  
PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Etat (30 % obtenu en 2022 pour 74 234.60 € HT)	=>	22 270.38 €
Région (30 %)	=>	25 327.32 €
Fonds Propres de la Commune (43.62 %)	=>	36 826.70 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune  
DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Demande de subventions pour travaux de remplacement de menuiseries et installation de climatisation réversible - DE 2022 38 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10** **Pour : 10** **Contre : 0**  
**Abstention : 0** **Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries du foyer municipal et de l'école communale ainsi qu'à l'installation d'un système de climatisation réversible dans le foyer municipal, dans l'école communale et dans la Mairie.

Des devis ont été réalisés par :

- MENUISERIES DE LA HAUTE VALLEE	=>	17 632.74 € HT
- SASU CLEMENTE (climatisation réversible)	=>	11 238.00 € HT
<b>Soit un total de</b>	<b>=&gt;</b>	<b>28 870.74 € HT</b>

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de demander l'aide de l'Etat et de la communauté de communes du Limouxin par le biais du fonds de concours communautaire.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré APPROUVE les travaux de remplacement des menuiseries du foyer municipal et de l'école communale ainsi qu'à l'installation d'un système de climatisation réversible dans le foyer municipal, dans l'école communale et dans la Mairie  
DECIDE d'approuver l'estimation réalisée par les MENUISERIES DE LA HAUTE VALLEE et par SASU CLEMENTE pour un montant total hors taxes de 28 870.74 € HT  
DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2023 et sollicite de l'Etat et de la communauté de communes du Limouxin (par le biais du fonds de concours communautaire) l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.  
PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Fonds de concours communautaire (15%)	=>	4 330.61 €
ETAT - DETR (40%)	=>	11 548.30 €
Fonds Propres de la Commune (45%)	=>	12 991.83 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune  
DECIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Déclassement d'une portion de voirie communale enclavée dans la cour du domaine de Caïrac en vue de la vendre - DE 2022 39 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2022\_27 DU 28/07/2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints Cardona sont en train de vendre une grande partie de leur propriété (Domaine de Caïrac et vignes) par l'intermédiaire de la SAFER. Deux acheteurs se sont positionnés, monsieur Gilles AZAM pour la partie bâtie du Domaine de Caïrac et la partie occidentale du foncier (dont 50 % du vignoble) et le GFA Rémy FORT pour la partie orientale du foncier (dont 50 % du vignoble restant).

Monsieur AZAM qui souhaite acquérir la partie bâtie du Domaine de Caïrac souhaite également acquérir la partie du chemin communal enclavée dans la cour du Domaine, soit environ 700 m<sup>2</sup> sur un linéaire de voirie d'environ 140 ml. La portion de chemin en question ne dessert que parcelles de terrain appartenant à M. Cardona et qui vont être achetés par le même acquéreur que pour la partie bâtie du Domaine de Caïrac.

L'acheteur, M. Gilles AZAM, a fait une proposition à la Mairie, par l'intermédiaire de la SAFER, pour acquérir cette portion de voirie pour un montant de 500.00 €, il prendrait également à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire. Cette vente se réaliserait par acte de substitution, acte tripartite entre la Commune / la SAFER / M. Gilles AZAM. Monsieur le Maire montre le plan cadastral de la portion de chemin communal concerné.

Monsieur le Maire précise que cette portion de voirie ne sera vendue que si M. Gilles AZAM accepte de donner, par acte notarié, une servitude de passage aux services de police et d'incendie, à la Société d'exploitation du parc photovoltaïque. Cette servitude se ferait par le chemin, non cadastré, passant au dessus du la partie bâtie du domaine de Caïrac et permettant d'accéder au parc photovoltaïque et a des parcelles de vigne.

Monsieur Gilles AZAM accepte cette condition.

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-2 à L141-7

VU la demande de M. Gilles AZAM, par l'intermédiaire de la SAFER

Monsieur le Maire propose de déclasser cette portion de voirie communale. Il propose ensuite de la vendre à M. Gilles AZAM pour un montant de 500.00 € net vendeur (frais de géomètre et frais de notaire pris en charge par M. Gilles AZAM).

Monsieur le Maire précise, étant donné que cette portion de voirie ne dessert que le Domaine de Caïrac et des parcelle appartenant à M. Cardona et qui vont être achetés par M. Gilles AZAM, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD pour déclasser la portion de chemin communal enclavée dans la cour du Domaine de Caïrac

DONNE SON ACCORD pour la vente de cette portion de chemin à M. Gilles AZAM dans les conditions définies ci-dessus

PREND ACTE que cette vente ne pourra se réaliser que si M. Gilles AZAM accepte de donner une servitude telle que décrite ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces correspondant à ce dossier

Objet: Admission en non valeur de titres de recette du budget M14 et du Budget M49 - DE 2022 40

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Maire expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Limoux pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**ADMET EN NON VALEUR** les titres suivants :

**M14**

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2017	BACLIN Stéphanie	28.50 €	6541
2019	BACLIN Stéphanie	16.40 €	6541
<b>TOTAL</b>		<b>44.90 €</b>	

**M49**

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2013	ZIGLER Suzanne	67.36 €	6541
2013	PIVERT Philippe	0.07 €	6541
2016	ENGLEBERT Isabelle	2.00 €	6541
2017	ENGLEBERT Isabelle	47.25 €	6541
<b>TOTAL</b>		<b>116.68 €</b>	

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts le Budget M14 de l'exercice 2022 sur le compte 6541 et sur le Budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2022 sur le compte 6541.

Objet: Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 41 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront

également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: DM n°4 du Budget Principal M14 - DE 2022 42 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 98	Autres constructions	3500.00	
21538 - 110	Autres réseaux	-3500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: CONVENTION POUR MISSION D'ANALYSE DE PROJET ENERGIE RENOUELABLE - DE 2022 43 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes

volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 300 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(\*) Population municipale INSEE

(\*\*) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal/Communautaire :

-**DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ; pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques en toiture situé sur le Foyer Municipal

-**DESIGNE** M. / Mme en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse de projet ENR ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

#### AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- RPI :
  - Il y a eu un problème de diffusion, sur le net, de photos d'élèves. Le règlement intérieur va être modifié afin d'éviter ces problèmes à l'avenir.
  - Il faudra louer un bus pour amener les élèves à la piscine ou au cinéma
  - M. Maviel à demandé à remplacer un néon, à ce que la cour d'école soit nettoyée le mercredi, si la toiture peut être isolée et mettre une serrure électrique au portail.
- Cantine : Un rendez-vous est prévu le 8 novembre afin de continuer à mettre en place le nouveau schéma d'approvisionnement des denrées de la cantine.
- Cérémonie du 11 novembre : le cortège partira de la cour de l'école à 11 heures
- La commune a reçu une demande de stage pour le service de la cantine : le Conseil Municipal est d'accord pour répondre favorablement.
- Décorations de Noël : M. le Maire propose d'acheter des ampoules LED pour remplacer les ampoules actuelles qui consomment beaucoup d'énergies. Mme Frou demande si la Mairie peut acheter une grande guirlande pour installer sur le pont et du papier. La mairie va se renseigner sur les prix et la commande sera passée.
- Mme VERGÉ a entendu parler qu'il y avait un projet de camping sur les parcelles situées au début de la traverse de Croux, dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Elle est contre ce projet, elle craint les nuisances et pense que le coût sera trop élevé pour la commune. M. le Maire explique qu'il a été proposé de "réserver" ces terrains mais qu'ils ne serviront pas forcément à construire un camping. Cela pourra être un parc d'agrément ou autre.

- Mme VERGÉ demande ou en est l'amélioration de l'évacuation des eaux de pluie Sus Carrières. M. le Maire informe que les eaux de pluie provenant du versant amont ont été mieux canalisées. Le ruisseau longeant la rue a été complètement refait à l'endroit où il y a des problèmes avec pose d'écopal et de grilles avaloir.
- Mme Frou demande si les peintures routières existantes peuvent être refaites, y compris pour l'arrêt de bus et si on peut en créer une rue du Courral. M. le Maire répond que cela est programmé.
- Mme Frou demande à ce que les WC publics soient nettoyés 1 fois par semaine. M. le Maire répond que ce sera mis au planning des employés le même jour que le nettoyage de la cour de l'école.
- Mme Frou demande s'il est normal que les drains du mur de soutènement du terrain de pétanque se versent sur ledit terrain. M. le Maire répond que cela représente très peu de volume, il s'agit seulement d'un drain et pas d'un réseau d'évacuation des eaux de pluie.
- Mme Frou et Mme Vergé demandent s'il peut être installé des bancs sur la place des marronniers, au city stade, au terrain de pétanque... M. le Maire répond que des bancs ont été installés au terrain de pétanque. D'autres bancs seront installés sur la place des marronniers et au city stade.
- Mme Frou déplore que la Rue de la Garenne soit fortement dégradée. M. le Maire répond qu'une campagne de rebouchage des trous dans les rues du village est actuellement en cours. La rue de la Garenne est prévue dans cette campagne.
- Mme Frou signale qu'elle a entendu dire qu'il y avait un stock de tuyaux, dans le local technique, qui allaient se périmiser. M. le Maire et M. le 1er adjoint répondent qu'à leur connaissance il n'y a pas de tuyaux stockés dans le local technique.
- Mme Frou demande si les fleurs plantées chaque année pour embellir le village peuvent être remplacées par des plantes qui n'ont pas besoin d'être arrosées (lavandes, romarin, thym). Le Conseil Municipal approuve.
- Mme Gambus signale qu'il faudrait nettoyer les ruisseaux dans tout le village. M. le Maire répond que ce sera mis au planning des employés.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé